

2025/254

Déposée le <b>26/02/2025</b>		Dépôt affiché le <b>26/02/2025</b>	
Par :	<b>NOSILAM</b>		
Représentée par :	<b>Monsieur Simon LAMBERT</b>		
Demeurant à :	<b>42 BOULEVARD FERNAND MOUREAUX</b>		
	<b>14360 TROUVILLE SUR MER</b>		
Pour :	<b>Aménagement intérieur d'un commerce de montres</b>		
Sur un terrain sis à :	<b>11 RUE DES ECORES</b>		
Référence cadastrale :	<b>AD 661</b>		

**N° AT 014 715 25 W0006**

**Le Maire de Trouville-sur-Mer,**

**Vu** la demande d'Autorisation de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public susvisée,

**Vu** les articles L122-1 à L122-6 et R122-5 à R122-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux autorisations applicables aux Etablissements Recevant du Public,

**Vu** les articles L143-1 à L143-3 et R143-2 à R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public,

**Vu** les articles L161-1 et L164-1 à L164-3 ainsi que les articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

**Vu** l'avis Favorable avec réserve de SDIS - Au titre des ERP en date du 29/04/2025,

**Vu** la demande de pièces complémentaires de la SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE en date du 05/03/2025,

**Vu** la lettre municipale du 17/03/2025, notifiée le 21/03/2025, demandant de fournir les pièces complémentaires dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre, soit le 21/06/2025,

**Considérant** qu'aucune pièce complémentaire n'a été fournie par le pétitionnaire à la date du 21/06/2025,

**ARRÊTE**

L'autorisation de travaux est **REFUSÉE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

**A Trouville-sur-Mer, le 26/06/2025**

**Nota :** Une copie de la décision a été envoyée au Contrôle de Légalité. Cette dernière sera exécutoire à compter de la date de l'accusé de réception du service Contrôle de Légalité de la Préfecture.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).